



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente **DELIBERATION N°13**

PRESENTS:; Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S): Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: R&M — MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS a établi son règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaire lors de sa séance du 09 décembre 2020 (délibération n°81).

Afin de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'assister à la séance en distanciel par visio-conférence, il est vous est proposé l'ajout de l'article 16 relatif aux modalités d'organisation des séances annexé afin d'amender le règlement intérieur annexé au présent rapport.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

L'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 ; Le décret d'application n°2014-1627 du 26 décembre 2014 ; Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 ; Les articles L 123-4 et L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; La délibération n°81 du Conseil d'administration du CCAS du 09 décembre 2020 établissant le règlement intérieur ;

DECIDE

- > **DE VALIDER** la modification apportée au règlement intérieur ;
- > D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur.

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0

Abstention: 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/04/24

et de la publication le 08/04/24